



**Compte-rendu de la séance du  
Comité Syndical du mercredi 28 août 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-huit août, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Action Sociale (SIAS) de la Rive Droite se sont réunis dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite (CIAS) sur la convocation qui leur a été adressée le 21 août 2019 par le Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Étaient présents :** Monsieur HOSCHAR Jacky, Mesdames LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette, Monsieur BESOZZI Daniel, Mesdames DI NATALE Vitina, EMMENDOERFFER Jocelyne

**Absents excusés :** Messieurs HUBERTY René, BALLARINI Jean-Louis (*pouvoir à Madame LAPOIRIE Catherine*), TURCK Gilbert (*suppléance : Madame DI NATALE Vitina*)

La séance est ouverte à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur HOSCHAR Jacky, Président, qui constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

**ORDRE DU JOUR**

- 1. COMPOSITION :** installation d'él(u)e d'Argancy
- 2. FINANCES :** tarif de consultation de documents administratifs

**POINT 1 : installation d'él(u)e d'Argancy**

**DCS N° 2019-006**

Le Président rappelle que, selon l'article 6 des statuts du Comité Syndical, le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite (SIAS) est administré par un Comité institué conformément aux règles édictées par les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.52125-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chaque commune est représentée dans le SIAS par un délégué titulaire conformément aux dispositions visées aux articles du CGCT.

Considérant le décès survenu le 2 juillet 2019 de Monsieur VETZEL Jean-Paul, Maire d'Argancy,

Considérant l'élection le 9 juillet 2019 au poste de Maire de la Commune d'Argancy de Madame EMMENDOERFFER Jocelyne,

Afin de se conformer aux statuts du SIAS, le Président propose de nommer délégué titulaire au sein du Comité Syndical Madame le Maire d'Argancy, en remplacement de Monsieur VETZEL Jean-Paul.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte** de la nomination au poste d'administrateur de Madame EMMENDOERFFER Jocelyne.

**POINT 2 : tarif de consultation de documents administratifs**

**DCS N° 2019-007**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 78-753, du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la Loi n° 79-587, du 11 juillet 1979, par la Loi n° 2000/321, du 12 avril 2000, et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations,

Vu l'article 4 de la Loi n° 78-753, précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret,
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Vu le Décret n° 2005-1755, du 30 décembre 2005, pris pour application de la Loi n° 78-753, du 17 juillet 1978, précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé,

Vu le Décret n° 2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé,

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Considérant que les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** les tarifs de reprographie des documents délivrés comme suit :

Photocopie noir et blanc A4	0,18 €
Photocopie couleur A4	0,23 €
Photocopie noir et blanc A3	0,25 €
Photocopie couleur A3	0,34 €

- **dit** que le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque. Les tiers se présentent au Régisseur de la Régie des Recettes du service du SIAS de la Rive Droite.
- **décide** de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005). Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.
- **décide** de mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie, quelle que soit la valeur de leur montant total.

La séance est levée à 18 heures 15.

*Le Président,*

**Jacky  
HOSCHAR**



**Affichage fait le 30 août 2019**

**Approbation du PROCÈS VERBAL de la séance du Comité Syndical du 28 août 2019**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Procuration à</b>	<b>Signature</b>
<b>HOSCHAR Jacky, Président</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>LAPOIRIE Catherine, Vice-Présidente</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>NEGRI Colette, Vice-Présidente</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>BALLARINI Jean-Louis</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<b>Madame LAPOIRIE Catherine</b>	
<b>BESOZZI Daniel</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>HUBERTY René</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>TURCK Gilbert</b>	<input type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		
<b>DI NATALE Vitina</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>	<i>suppléance de Monsieur TURCK Gilbert</i>	
<b>EMMENDOERFFER Jocelyne</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Présent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absent</b> <input type="checkbox"/> <b>Absence excusée</b>		